

## **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le 18 mars 2024. Rappel : le budget primitif a été approuvé le 13 mars 2023 et il avait été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2023, la commune de Loisín dispose de 2 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du cimetière.

### **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2.239.345,65 €, dont 117.160,05 € d'excédents des exercices antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 1.674.025,69 € pour un montant de recettes de 2.239.345,65 €. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2022 reporté en fonctionnement (R002), la commune a dégagé 565.319,96 €. En rajoutant l'excédent de 2022 (117.160,05 €), le résultat à affecter sur 2024 est de 682 480,01 €.

Cet excédent doit servir prioritairement à couvrir les dépenses de la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- DGF 2017 : 82.310 €	- DGF 2021 : 76.721 €
- DGF 2018 : 79.240 €	- DGF 2022 : 75.566 €
- DGF 2019 : 77.676 €	- DGF 2023 : 76.813 €
- DGF 2020 : 76.669 €	

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES GENERALES	438.174,46 €	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	117.160,05 €
CHARGES DE PERSONNEL	686.718,62 €	ATTENUATION DE CHARGES	31.939,47 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	5.417,00 €	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37.977,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	207.358,86 €	PRODUITS SERVICES ET VENTES	166.959,70 €
CHARGES COURANTES	252.211,13 €	IMPOTS ET TAXES	955.390,24 €
CHARGES FINANCIERES	84.040,94 €	PRODUITS GESTION COURANTE	38.695,24 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES	104,68 €	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	829.441,52 €
		PRODUITS FINANCIERS	20,90 €
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	178.921,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.674.025,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.356.505,70 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Taxe d'habitation : 12,00 %

Taxe foncière sur le bâti : 24,33 %

Taxe foncière sur le non bâti : 43,75 %

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou rénovation de bâtiments...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

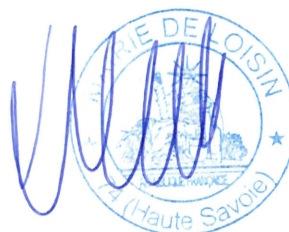
DEPENSES		RECETTES	
EMPRUNTS ET DETTES	196.471,55 €	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	1.281.752,30 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225.712,20 €	DOTATIONS, RESERVES	90.293,82 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314.509,06 €	MISES EN RESERVES	600.000,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	611.218,46 €	OPERATIONS PATRIMONIALES	9.973,23 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	9.973,23 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41.376,00 €
TRANSFERT PROVISOIRE TRAVAUX	69 771,00 €	TRANSFERT PROVISOIRE TRAVAUX	69.771,00 €

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37.977,00 €	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207.358,86 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 270,72 €	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	22.315,00 €		
TOTAL	1 494 218,22€	TOTAL	2.300.575,21

### 3. Etat de la Dette

Capital dû au 01/01/2023	Nouveaux emprunts	Annuités cumulées 2023	Intérêts versés	Capital remboursé	Capital restant dû au 31/12/2023
2.774.428,67€	0	280.512,49 €	84.040,94 €	196.471,55 €	2.577.957,12€

Etabli à Loisin, le 25 mars 2024,  
Le Maire,  
Laetitia VENNEN



Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.